

COMMUNE DE LA CHAPELLE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Clément CUGNET, doyen de la Commune, décédé ce jour.

BATIMENT MENACANT RUINE – Rue de la barrotière à Tigny :

Un arrêté de péril sur un bâtiment menaçant ruine avait été pris par Monsieur le Maire en 2010 (bâtiment cadastré B 566 longeant la voie communale). Des travaux avaient été réalisés, aux frais de la Commune, afin de faire cesser le péril.

Depuis l'état du bâtiment s'étant aggravé et faisant courir un danger aux usagers empruntant la rue de la barrotière, la Commune a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble afin de nommer un expert.

Le rapport d'expertise a ordonné la démolition totale du bâtiment, sans délai et à frais avancés par la Commune, dans l'attente de la connaissance d'éventuels héritiers.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Maçonnerie Savoyarde pour un montant de 10 620 €.

CESSION PARCELLE COMMUNALE A 994 :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la parcelle communale cadastrée A 994, sise impasse du Murger du loup au chef-lieu,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de sa situation, ce terrain n'a pas d'intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions, 7 pour) :

- Décide la cession de la parcelle cadastrée A 994, d'une superficie de 200 m² (bande en talus pierreux et caillouteux), au prix de 8.28 €/m² .

INSTALLATION DE CAPTEURS CO2 DANS LES SALLES DE CLASSE :

Afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports recommande l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Un soutien financier exceptionnel est apporté par l'Etat aux collectivités territoriales afin d'en munir les écoles publiques.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir un capteur de CO2 pour les salles de classe de l'école.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE à temps complet :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pourvoir à la vacance du poste de l'agent en place, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} Mars 2022. Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'au 12 Février.

- DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021 ;

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents par catégorie hiérarchique A, B ou C, selon les préconisations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.

- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AGENT D'ENTRETIEN

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat de travail de Mme BERLY Nathalie en qualité d'agent d'entretien des bâtiments communaux, jusqu'au 31 Août 2022, à raison de 7h30 hebdomadaire.

- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ACCOMPAGNATRICE RAMASSAGE SCOLAIRE

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 13 Janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- 1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h19 hebdomadaire, soit 12 h05 annualisés)
- 2 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (12h45 hebdomadaire, soit 10 h11 annualisés) à compter du 1^{er} Février 2022.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 27/01/2022

Fait à La Chapelle, le 25/01/2022

Le Maire,
Stéphane ROBIN

